



## Cessation d'activité d'un espace beauté

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai monter un espace beauté en Mai 2007, donc je suis la gérante égalitaire non salarié. Mais cette SARL est très vite devenue un gouffre financier depuis son ouverture, je souffre du manque de passage... j'ai du faire énormément de publicité pour me faire connaître..., j'ai investie pour la création d'un site internet, j'ai bossé comme une dingue pour au final finir hospitalisé très malade... donc fermeture pas mal de temps, ma situation financière est catastrophique et celle de la société également. Comme les choses ne se font jamais toutes seules le comptable que j'avais m'a lâché sans que je puisse avoir les bilans et les documents comptables... je n'étais pas assez rentable pour lui et impossible de trouver un cabinet qui accepte de me faire les deux bilans 2007/2008.

Les Impôts me réclament des sommes astronomique sur estimation parce qu'ils n'ont pas les bilans ni les déclarations de revenus, donc blocage du compte, je ne peux payer un autre comptable pour les déclarations et bilans parce que je n'ai plus d'argent le peu dont je dispose sur le compte société est de 2000? et cette somme est bloqué par ces même impôt qui me les réclame. C'est le serpent qui se mord la queue!!! la solution pour moi aujourd'hui est de dissoudre cette activité.

Que puis je faire? j'ai payé un pas de porte est ce que je peux revendre le fond de commerce sachant que j'ai des retards de loyers?

Le local m'a été louer "en l'etat" donc j'ai mis tout mes économies que j'avais dans cette création et je suis maman de quatre enfants que j'élève seule, j'ai du tout refaire dedans, électricité, mur, rideaux de fer, création d'un point d'eau, création de toilette...

Voyant les difficultés j'ai cru bon de ne pas renouveler mon bail à l'issu de l'année triennale, et j'en ai informé le propriétaire verbalement et par écrit mais je viens d'apprendre que j'aurai dû le faire par lettre recommandée car si celui-ci est de mauvaise foi il peut me réclamer les loyers des mois suivants.

Je n'ai aucune dettes fournisseurs ou bancaire juste ces problemes avec les impôts et mon propriétaire qui me réclame le local pour non-paiement.

J'aimerais donc savoir quel sont mes recours? à savoir ne plus depenser l'argent que je n'ai pas en frais de tout genre pour cette société qui ne me rapporte rien.

Si j'avais été bien informé, j'aurais bénéficié du régime d'auto-entrepreneur mon activité étant artisanale ça m'aurait permis de tester mon idée « sans engagement » et sans être soumis à des formalités ou obligations administratives et fiscales complexes.

Ma situation nécessite t-elle l'intervention d'un avocat?

Merci de me repondre rapidement le temps joue contre moi également.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

J'ai monter un espace beauté en Mai 2007, donc je suis la gérante égalitaire non salarié. Mais cette SARL est très vite devenue un gouffre financier depuis son ouverture, je souffre du manque de passage... j'ai du faire énormément de publicité pour me faire connaître..., j'ai investie pour la création d'un site internet, j'ai bossé comme une dingue pour au final finir hospitalisé très malade... donc fermeture pas mal de temps, ma situation financière est catastrophique et celle de la société également. Comme les choses ne se font jamais toutes seules le comptable que j'avais m'a lâché sans que je puisse avoir les bilans et les documents comptables... je n'étais pas assez rentable pour lui et impossible de trouver un cabinet qui accepte de me faire les deux bilans 2007/2008.

Les Impôts me réclament des sommes astronomique sur estimation parce qu'ils n'ont pas les bilans ni les déclarations de revenus, donc blocage du compte, je ne peux payer un autre comptable pour les déclarations et bilans parce que je n'ai plus d'argent le peu dont je dispose sur le compte société est de 2000? et cette somme est bloqué par ces même impôt qui me les réclame. C'est le serpent qui se mord la queue!!! la solution pour moi aujourd'hui est de dissoudre cette activité.

Que puis je faire? j'ai payé un pas de porte est ce que je peux revendre le fond de commerce sachant que j'ai des retards de loyers?

Il faut mettre la société en liquidation judiciaire avant que cela ne continue. Il appartiendra au liquidateur de vendre le

fonds de commerce et de régler les créanciers.

J'aimerais donc savoir quel sont mes recours? à savoir ne plus dépenser l'argent que je n'ai pas en frais de tout genre pour cette société qui ne me rapporte rien.

Si j'avais été bien informé, j'aurais bénéficié du régime d'auto-entrepreneur mon activité étant artisanale ça m'aurait permis de tester mon idée « sans engagement » et sans être soumis à des formalités ou obligations administratives et fiscales complexes.

Le statut d'auto-entrepreneur n'existait pas en 2007. Il est entré en vigueur qu'en janvier 2009, donc pas de regret à avoir.

Ma situation nécessite t-elle l'intervention d'un avocat?

Non, pas forcément mais vous devez contacter le greffe du tribunal de commerce et demander l'ouverture d'une procédure collective. C'est la seule et unique chose à faire.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Non, pas forcément mais vous devez contacter le greffe du tribunal de commerce et demander l'ouverture d'une procédure collective. C'est la seule et unique chose à faire.

Ca consiste en quoi la procédure collective ? et une fois les créanciers payés il reste quoi pour moi? je pourrai recréer plus tard ou pas?

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Ca consiste en quoi la procédure collective ? et une fois les créanciers payés il reste quoi pour moi? je pourrai recréer plus tard ou pas?

Une procédure collective peut prendre la forme d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

Le redressement judiciaire est une phase durant laquelle vous allez être assistée dans la gestion par un mandataire judiciaire. Ce dernier va établir un plan pour payer les créanciers.

Si le redressement judiciaire est impossible, l'entreprise sera liquidée: Autrement dit, un liquidateur va procéder à l'ensemble des biens de l'entreprise pour payer les créanciers.

S'il reste de l'argent, ce dernier vous sera donné. Dans le cas contraire, vous ne récupérerez rien mais vous n'aurez plus de créancier.

Sauf si le tribunal de commerce prononce à votre encontre une interdiction de gérer suite à une faute de gestion ou une confusion de patrimoine, vous ne pourrez pas recréer une société durant le temps de l'interdiction de gérer.

Dans le cas contraire, et c'est le plus fréquent, vous pourrez créer de nouveau une entreprise ou une société.

Très cordialement.